

A R R E T E N° 26_2023

O B J E T : Arrêté permanent d'interdiction de stationnement Intersection Rue des Chabannes et RD 951

Monsieur le Maire de CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;

VU le Code de la route ;

VU la proposition de l'Agence Départementale IT 04 en date d'avril 2022 ;

Considérant l'aménagement par marquage au sol d'un cheminement piéton en bordure de la RD951, d'une largeur d'1.40 mètres ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules à l'intersection de la Rue des Chabannes et de la Route Départementale RD951 située dans l'agglomération de Châteauneuf-Val-Saint-Donat en raison des difficultés de circulation ;

A R R E T E

ARTICLE 1. Le stationnement à l'intersection de la Rue des Chabannes et de la Route Départementale n° 951 à partir du PR 45375 sera interdit.



ARTICLE 2. L'interdiction de stationnement est affective du côté du panneau et jusqu'à la prochaine intersection.

ARTICLE 3. Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

ARTICLE 4. Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat.

ARTICLE 5. M. le Maire de Châteauneuf-Val-Saint-Donat, Monsieur le commandant de Brigade, gendarmerie de Château-Arnoux/Les Mées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT le, 2 août 2023.

Le Maire,
Frédéric DRAC



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.